

Complémentaire Santé, ce qui change en 2020

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Le panier de soins « 100% santé » mis en place par la Ministre de la Santé, va se déployer progressivement jusqu'en 2021 dans le cadre du contrat mutuelle/prévoyance des agents de Pôle Emploi.

CE QUI NE CHANGE PAS : Maintien des garanties actuelles pour tous les domaines (hospitalisation, chirurgie, psychiatrie, maternité, soins courants, dentaire, aides auditives, optique « hors monture », cure thermale, médecine additionnelle et prévisionnelle).

CE QUI CHANGE : Mise en œuvre d'un **niveau de garantie supplémentaire**, le « 100% santé » dit « **reste à charge Zéro** » dans le dentaire, l'auditif et l'optique.

La mise en place du « 100% santé » va se faire de manière progressive pour être complètement déployée le 1^{er} janvier 2021.

SURCOMPLÉMENTAIRE



Baisse des tarifs de 12,25 % pour l'année 2020

- Option 1 et option 2 la cotisation annuelle passe de 48 euros à 42 euros
- Option 2, la cotisation annuelle passe de 91,20 euros à 79,80 euros



1^{er} janvier 2020

- **Mise en œuvre progressive du 100% santé**
- **Baisse de la surcomplémentaire**

